

44



# Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

**le jeudi 15 mai 2008**

Deuxième session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le jeudi 15 mai 2008

13 h

Prière.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. C. Robichaud :

59, Loi modifiant la Loi sur les municipalités.

M. Steeves donne avis de motion 75 portant que, le jeudi 22 mai 2008, appuyé par M. Betts, il proposera ce qui suit :

attendu qu'un environnement salubre et sain est une préoccupation importante et que l'air pur et l'eau propre sont essentiels pour le mieux-être des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le ministre des Ressources naturelles a déclaré qu'une « majorité silencieuse » appuie la prospection d'uranium au Nouveau-Brunswick ;

attendu que des milliers de personnes du Nouveau-Brunswick ont exprimé leur opposition à la prospection d'uranium dans la province au moyen de lettres, de courriels, d'appels téléphoniques et de leur présence à des rencontres publiques ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de tenir un référendum provincial pour savoir si les gens du Nouveau-Brunswick veulent que le gouvernement continue de permettre la prospection d'uranium dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, à la suite des affaires émanant de l'opposition, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère du Développement social.

Le leader parlementaire du gouvernement ajoute que, le vendredi 16 mai, l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 57 et 59 soit appelée.

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

Après un certain laps de temps, l'hon. V. Boudreau, appuyé par l'hon. M. Lamrock, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la suppression de tout le passage après le mot « que » et son remplacement par ce qui suit :

«le projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois. »

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote nominal suivant :

POUR : 27

M. MacIntyre	l'hon. M. Lamrock	l'hon. M. Foran
l'hon. V. Boudreau	l'hon. M. Burke	l'hon. M. Stiles
l'hon. S. Graham	l'hon. M. Keir	M <sup>me</sup> Lavoie
l'hon. M. Murphy	l'hon. M. Arseneault	M. Miles
l'hon. M. Byrne	M. A. LeBlanc	M <sup>me</sup> M <sup>ac</sup> Alpine-Stiles
l'hon. C. Robichaud	M. B. LeBlanc	M. Collins
l'hon. M. Haché	M. Kenny	M. Fraser
l'hon. M. Doherty	l'hon. M. Ouellette	M. Brewer
l'hon. M <sup>me</sup> Schryer	l'hon. M. Doucet	M. Kennedy

CONTRE : 19

M. Mockler	M <sup>me</sup> Poirier	M. Betts
M. Graham	M. Holder	M. Northrup
M. Harrison	M <sup>me</sup> Dubé	M. Olscamp
M. Robichaud	M. Carr	M. Urquhart
M. Ashfield	M. Alward	M. C. Landry
M. Steeves	M. Fitch	M. C. LeBlanc
M <sup>me</sup> Blaney		

Conformément à l'avis de motion 73, M. Holder, appuyé par M. Ashfield, propose ce qui suit :

attendu que de nombreux secteurs de la province peuvent subir les incidences négatives d'inondations saisonnières anormales ;

attendu qu'il incombe au gouvernement d'assurer un soutien et une aide aux personnes touchées ;

attendu que, en janvier 2006, le gouvernement progressiste-conservateur a pris des mesures pour fournir des services gratuits d'analyse de la qualité de l'eau des puits privés inondés ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de mettre en oeuvre une politique permanente d'analyse sans frais de la qualité de l'eau des puits privés dans les secteurs inondés pour contribuer à assurer la salubrité de l'eau potable pour toute la population du Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Kenny, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. Fraser, autre vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Haché, appuyé par l'hon. M. Foran, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion 73 soit amendée comme suit :

par la substitution, au troisième paragraphe du préambule, de ce qui suit :

« attendu que, en mai 2005 et en janvier 2006, le gouvernement a mis en oeuvre des programmes d'analyse gratuite de l'eau à la suite d'inondations ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « qu'il soit à ces causes résolu », de ce qui suit :

« que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'assurer gratuitement des services d'analyse de l'eau lorsqu'il est déterminé qu'une catastrophe d'origine naturelle ou humaine peut présenter des risques pour la santé publique et qu'un programme de rétablissement après catastrophe est lancé par l'Organisation des mesures d'urgence

« et que l'initiative vise non seulement les inondations mais aussi toute catastrophe après laquelle il peut convenir d'assurer des services d'analyse de l'eau potable dans le cadre d'un programme provincial de rétablissement après catastrophe coordonné par l'Organisation des mesures d'urgence. »

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le président suppléant met en discussion la motion 73 amendée, dont voici le texte :

attendu que de nombreux secteurs de la province peuvent subir les incidences négatives d'inondations saisonnières anormales ;

attendu qu'il incombe au gouvernement d'assurer un soutien et une aide aux personnes touchées ;

attendu que, en mai 2005 et en janvier 2006, le gouvernement a mis en oeuvre des programmes d'analyse gratuite de l'eau à la suite d'inondations ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'assurer gratuitement des services d'analyse de l'eau lorsqu'il est déterminé qu'une catastrophe d'origine naturelle ou humaine peut présenter des risques pour la santé publique et qu'un programme de rétablissement après catastrophe est lancé par l'Organisation des mesures d'urgence

et que l'initiative vise non seulement les inondations mais aussi toute catastrophe après laquelle il peut convenir d'assurer des services d'analyse de l'eau potable dans le cadre d'un programme provincial de rétablissement après catastrophe coordonné par l'Organisation des mesures d'urgence.

La motion 73 amendée, mise aux voix, est adoptée.

---

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 58, *Loi sur l'expiration des cartes-cadeaux*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Il est unanimement convenu de modifier l'horaire et de suspendre la séance de 18 h à 19 h 30.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h 30. Le président de la Chambre est au fauteuil.

---

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Fraser.

Après un certain laps de temps, M. Collins accueille à la Chambre Kenneth MacLeod, député libéral provincial de Moncton-Crescent de 1995 à 1999.

M. Kenny prend la présidence du comité.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Kenny, demande au

président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

---

La séance est levée à 22 h.

